

REÇU LE
09 FEV. 2023
SDML ARCACHON

Marine nationale
Commandant de la zone
maritime Atlantique

Brest, le 31 JAN. 2023
N° 0-3104-223/CECLANT/CZM/NP

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
commandant de la zone maritime Atlantique

à

Madame la directrice départementale et messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

OBJET : évolution du circuit d'instruction pour certaines autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

RÉFÉRENCES : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans ses articles R2124-56 et R2124-6) ;
b) code rural et de la pêche maritime (dans son article R923-24) ;
c) décret n°2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche, relatifs à la recherche scientifique marine ;
d) circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine maritime naturel.

Le commandant de la zone maritime Atlantique (CECLANT) est régulièrement consulté en tant qu'autorité militaire au titre des articles R2124-56, R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques et R923-24 du code rural et de la pêche maritime. Cette consultation concerne principalement des demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), des concessions de plages et des concessions d'utilisation du domaine public maritime. Afin de fluidifier l'instruction des dossiers n'ayant pas d'impact sur les activités de défense, il apparaît nécessaire que les DDTM puissent considérer comme acquis l'avis favorable du commandant de zone maritime (CZM) pour certaines autorisations présentant des enjeux limités et sur un périmètre réduit.

Ainsi, la présente lettre dresse une liste d'activités ne nécessitant plus la saisine du CZM. Cette liste pourra être modifiée à tout moment. De plus, elle précise au point 2 les modalités d'instruction des demandes.

1. DEMANDES NE NÉCESSITANT PLUS DE SAISINE OFFICIELLE

La saisine par voie officielle du commandant de zone maritime n'est plus nécessaire pour les demandes suivantes :

- AOT pour le renouvellement ou la reprise de mouillages individuels ;
- les transferts de gestion ou concession d'utilisation du domaine public maritime d'ouvrages vers les collectivités (digues, enrochements, cales, murs et escaliers) ;



- AOT pour des manifestations sportives ou culturelles sur l'estran (liste non exhaustive : installations de courtes durées de stands d'animation, de paddocks, de scènes, clubs de plage nécessaires à la réalisation de la manifestation), festivals cerfs-volants, jumping, courses hippiques, œuvres d'art éphémères, structures gonflables et barnum pour course nature, courses de chars à voile, cinémas de plein air, sports de plage de toute nature ;
- AOT pour des manifestations sportives ou culturelles en mer (installations de courte durée de pontons, de barges, de bouées de course nécessaires à la réalisation de la manifestation) ;
- AOT pour occupation saisonnière du DPM pour le stationnement de voiliers légers de clubs de voile, pour des loueurs de jet ski, paddle, kite surf, etc ;
- AOT pour des aménagements saisonniers de la bande des 300 mètres dans le cadre de la saison estivale ;
- renouvellement de concessions de plages sans modification aux arrêtés de concessions existants ;
- AOT visant à la mise en place ou au renouvellement de dispositifs légers de suivi scientifique (hors dispositifs d'écoute) implantés dans la bande des 300 mètres et en eaux intérieures (liste non exhaustive : sondes de températures, capteurs larvaires, capteurs d'analyse d'eau ...) ;
- avis conforme au titre de l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime concernant les concessions pour l'exploitation de cultures marines.

Pour toutes ces demandes, la procédure adaptée décrite au paragraphe 2 s'applique.

2. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Pour les demandes identifiées au paragraphe n°1 l'avis conforme favorable est réputé acquis sous réserve que les recommandations ci-après soient systématiquement intégrées à l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet de département :

- le littoral de la Manche ouest et de l'Atlantique a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- tout site concerné par une AOT qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Chaque autorisation délivrée devra faire l'objet d'une transmission systématique par messagerie électronique à CECLANT à l'adresse ci-contre : infonaut.contact.fct@intradef.gouv.fr

Pour l'ensemble des demandes énumérées au paragraphe 1, les délégués à la mer et au littoral peuvent soumettre tout dossier pour avis au commandant de la zone maritime s'ils le jugent utile ou en cas de doute sur la procédure de traitement de la demande à adopter. Le commandant de zone maritime devra alors être consulté par messagerie électronique ceclant-ops-j3-tn-actlittoral.resp.fct@intradef.gouv.fr avant toute saisine officielle par courrier.

3. EXCLUSIONS

Toute demande d'AOT ayant pour objet la mise en œuvre d'un dispositif d'écoute en mer devra faire l'objet d'une saisine du commandant de zone maritime.

Par ailleurs, toutes les demandes localisées dans les zones présentant un intérêt pour la défense nationale répertoriées dans le tableau ci-dessous devront faire l'objet d'une consultation du commandant de zone maritime.

Rade de Brest et son goulet	Ensemble de la zone de la rade à l'ouest du méridien 004°21'45"W pour la partie nord (Elorn) et à l'ouest du méridien 004°22'11"W pour la partie sud (Aulne) et goulet jusqu'au méridien 004°37'00"W (limite est de la R154 ci-dessous), ports de Brest et port de Camaret exclus.
R154 BREST	48°20'40"N/004°37'00"W - 48°10'00"N/004°37'00"W 48°10'00"N/004°53'00"W - 48°19'44"N/004°53'00"W 48°19'44"N/004°48'34"W - 48°19'44"N/004°42'57"W 48°20'01"N/004°39'52"W - 48°20'40"N/004°37'00"W
R157 PIERRES NOIRES	48°20'00"N/005°20'00"W - 48°05'00"N/005°20'00"W 48°05'00"N/004°53'00"W - 48°20'00"N/004°53'00"W
R13A1 GAVRES QUIBERON	47°42'37"N/003°18'56"W - 47°39'30"N/003°12'11"W 47°36'13"N/003°07'07"W - 47°35'49"N/003°07'52"W 47°34'57"N/003°08'05"W - 47°32'39"N/003°08'08"W 47°32'01"N/003°08'46"W - 47°31'49"N/003°09'40"W 47°41'10"N/003°21'30"W - 47°42'37"N/003°18'56"W
R13A2 GAVRES QUIBERON	47°41'10"N/003°21'30"W - 47°31'49"N/003°09'40"W 47°35'00"N/003°25'22"W - 47°37'14"N/003°25'20"W 47°39'20"N/003°24'00"W - 47°41'10"N/003°21'30"W
R13B1 GAVRES QUIBERON	47°35'00"N/003°25'22"W - 47°31'49"N/003°09'40"W 47°31'24"N/003°09'38"W - 47°29'01"N/003°08'43"W 47°24'49"N/003°13'23"W - 47°25'05"N/003°25'39"W 47°35'00"N/003°25'22"W
R13B2 GAVRES QUIBERON	47°25'05"N/003°25'39"W - 47°24'49"N/003°13'23"W 47°23'21"N/003°15'01"W - 47°23'21"N/003°25'40"W 48°25'05"N/003°25'39"W
R13C GAVRES QUIBERON	47°23'21"N/003°25'40"W - 47°23'21"N/003°15'01"W 47°22'17"N/003°15'46"W - 47°21'07"N/003°15'50"W 47°18'39"N/003°15'05"W - 47°17'57"N/003°14'06"W 47°17'36"N/003°13'19"W - 47°17'30"N/003°11'40"W 47°14'00"N/003°08'00"W - 47°08'52"N/003°26'00"W 47°23'21"N/003°25'40"W
R14 LE BEGO PLOUHARNEL	47°39'48"N/003°08'32"W - 47°39'00"N/003°02'40"W 47°36'14"N/003°02'30"W - 47°34'34"N/003°07'00"W 47°33'48"N/003°08'08"W - 47°32'39"N/003°08'08"W 47°32'01"N/003°08'46"W - 47°31'49"N/003°09'40"W 47°30'08"N/003°11'37"W - 47°34'55"N/003°17'36"W 47°37'24"N/003°11'56"W - 47°39'48"N/003°08'32"W

R31A CAZAUX	44°52'40"N/001°31'02"W - 44°52'40"N/001°11'46"W 44°42'42"N/001°13'59"W - 44°42'16"N/001°14'26"W 44°34'17"N/001°15'23"W - 44°33'29"N/001°14'26"W 44°34'43"N/001°08'54"W - 44°34'43"N/001°06'02"W 44°41'25"N/000°51'40"W - 44°40'00"N/000°50'00"W 44°26'00"N/000°50'00"W - 44°23'30"N/000°50'45"W 44°23'30"N/001°10'50"W - 44°12'00"N/001°10'50"W 44°12'00"N/001°18'05"W - La côte atlantique française 43°50'09"N/001°24'04"W - 43°46'30"N/001°28'20"W 43°43'19"N/001°43'51"W - Limite des eaux territoriales atlantique françaises - 44°52'40"N/001°31'02"W
R248 TARNOS	43°32'15"N/001°30'23"W – 43°32'17"N/001°30'56"W 43°34'03"N/001°31'23"W – 43°34'02"N/001°29'24"W 43°32'15"N/001°30'23"W

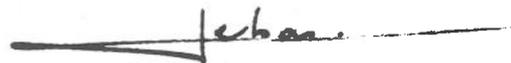
4. CAS PARTICULIER DES PROJETS SCIENTIFIQUES

Lorsqu'une demande d'AOT est liée à une activité de recherche scientifique marine (RSM), le demandeur doit transmettre en parallèle par mail à l'adresse : aem@premar-atlantique.gouv.fr, une demande d'autorisation de RSM auprès du représentant de l'Etat en mer, distincte de la demande d'AOT.

Le dossier de recherche scientifique marine est traité par la division action de l'État en mer de la Préfecture maritime de l'Atlantique, qui consulte de manière informelle le centre opérationnel de l'Atlantique. Les DDTM/DML seront systématiquement en copie des décisions autorisant une campagne de recherche scientifique.

5. DÉLAI DE DEMANDE D'AOT

Afin de permettre le traitement des demandes dans un temps raisonnable, un délai de 3 semaines est demandé. Ce délai pourra selon l'urgence être raccourci en un temps plus contraint.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d' Ille-et-Vilaine
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistere
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire Atlantique
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes
- Monsieur le directeur départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

COPIES

- EMM
- OGZD OUEST
- PREMAR ATL/AEM
- CECLANT [ACZM, OPS, (J0, TN1, TN2, TN/Activités littoral, CMI/OPS), SECCENT]
- archives.